



## Accident enfant extérieur salle des fêtes

Par **chtinat**, le 17/11/2010 à 10:23

Bonjour,

mon fils alors âgé de 5 et demi en juillet 2009 sest empalé sous le menton après être monté sur un un panneau de grillage rigide , il s est empalé sur les pointes qui dépassent . a cet endroit , le panneau a ube hauteur de 1.50 m environ alors que partout il a une hauteur de plus de 2 mètres .

mon fils a eu beaucoup de chance , il a quand même était recousu a l intérieur et puis a l extérieur , avec hspitalisation de 3 jours , il s en est faluu de quelques centimètres pour que ca touche la caritide , je vous laisse imaginé la suite si ..

Il en garde une horrible cicatrice , en forme d encre , sous le menton qu il aura à vie évidemment .

Nous avons vu le maire qui n a pas donné suite , même après un recmmandé .

Que faire , qui est responsable ???? la commune ??????????

Merci de m eclairer , faut il engager une procédure ????????????

Mon enfant est marqué à vie .

merci bcp de vos reponses , je suis un peu perdue .

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 10:49

Vous devez prouver le manquement à une obligation de sécurité.

C'est quand même un enfant de 5 ans laissé sans surveillance par ses parents, qui a grimpé un grillage, donc la 1ère responsabilité est celle des parents. Sauf si vous prouvez qu'il existe une norme, que le grillage n'était pas conforme etc. vous êtes seul responsable.

Par **Clara**, le 17/11/2010 à 10:57

Bonjour, la cicatrice de votre enfant va s'attenuer en grandissant et ce qu'il en restera pourra être grandement amoindrie avec les nouvelles techniques du genre laser

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 11:11

Clara, ça coûte cher les nouvelles techniques ...

Par **chtinat**, le 17/11/2010 à 11:34

vous ne laissez pas vos enfants jouer en extérieur clôturé lors d'une fête vous ?? ça prend 2 minutes pour qu'il arrive un accident !!!!!!!!!!!!!!!  
je ne suis pas là pour me faire juger !  
vous n'allez quand même pas me dire que lorsque vos enfants jouent vous sortez toutes les 2 minutes !!!!!!!!!!!!!!! évidemment que je l'ai surveillé, vous me prenez pour qui !!!!!!!!!!!!!!!

Par **Clara**, le 17/11/2010 à 12:27

Votre enfant étant scolarisé, vous devez avoir une assurance civile/individuelle. Voyez avec l'assureur s'il prend également en charge les suites de cet accident, comme la réparation de la cicatrice quand il sera plus grand

Par **Tisuisse**, le 17/11/2010 à 12:37

Bonjour chtinat,

Non, vous n'êtes pas jugée, ce n'est que la stricte application des textes actuels. C'est à vous d'apporter la preuve d'un manquement aux obligations de sécurité mais vous, en tant que parents, il vous appartient, en premier, d'assurer la sécurité de vos enfants par une surveillance continue. C'est malheureusement un cas fréquent que nous rencontrons : le défaut de surveillance par les parents.

Par **chtinat**, le 17/11/2010 à 15:41

bien sûr mais ce qui me pose problème c'est cette différence de hauteur avec tous les panneaux. est-ce que c'est légal, dans un endroit où l'on reçoit des enfants qu'il y ait comme ça un

panneau avec une difference de hauteur ????

mon gamin est juste monté sur le rebord et a glissé droit .

**Par Tisuisse, le 17/11/2010 à 17:15**

Peu importe que le grillage, à cet endroit, soit plus petit, il n'avait pas à y monter, vous ne l'avez pas surveillé, point barre, et s'il a abîmé ce grillage en grimpant dessus, vous êtes, les parents, les seuls responsable des dommages (art. 1382 à 1384 du Code Civil). Voilà comment réagira un juge.

**Par mimi493, le 17/11/2010 à 18:38**

L'espace en question est-il spécifiquement, une aire de jeux pour les jeunes enfants ?

Quant à la hauteur, 1m50 c'est haut (imaginez que les normes pour les clotures de piscine pour empêcher les enfants de se noyer sont de UN METRE)